



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inspection du travail

Question écrite n° 102674

## Texte de la question

L'un des rôles essentiels dévolus aux inspecteurs du travail est le contrôle de l'application par les employeurs de la législation et de la réglementation du travail. Les conventions n° 81 et n° 126 de l'OIT autorisent les inspecteurs du travail à pénétrer à toute heure du jour et de la nuit dans tout établissement assujéti à leur contrôle. Aussi, M. Dominique Tian demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes le nombre d'inspections réalisées durant les fins de semaine depuis janvier 2005.

## Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la question du nombre d'inspections réalisées par les services d'inspection du travail durant les fins de semaine depuis janvier 2005. L'activité de l'inspection du travail française fait l'objet chaque année d'un rapport d'activité dont le cadre est défini par le bureau international du travail (BIT) en application des articles 19, 20 et 21 de la convention 81 de l'OIT. La structure actuelle des rapports d'activité de l'inspection du travail telle que définie par le BIT ne permet pas une exploitation des informations conduisant à répondre directement à la question posée. Cependant, depuis 2006, un nouveau système d'information est en cours de déploiement et sa performance progresse de mois en mois. À ce jour, il ne permet que d'obtenir des informations encore difficiles à consolider. Pour l'année 2006, tous thèmes confondus, il y a eu 462 interventions en fin de semaine, et, pour l'année 2007, 115 pour les deux premiers mois. Il faut encore insister sur le caractère partiel de ces données.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Tian](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 102674

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

**Ministère attributaire :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 août 2006, page 8971

**Réponse publiée le :** 15 mai 2007, page 4548